

COOPERATION INTERNATIONALE**Accueil d'enfants sahraouis**

- A) Convention de partenariat avec l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental »
- B) Convention de partenariat avec l'association « Un camion citerne pour les Sahraouis »

**EXPOSÉ DES MOTIFS
COMMUN**

Depuis 2008, un mouvement de solidarité avec le peuple sahraoui, animé par plusieurs associations, organise l'accueil en France d'une centaine d'enfants sahraouis chaque été.

Ces enfants, en provenance de campements de réfugiés situés à Tindouf (Algérie) sont répartis dans différentes villes françaises et sont accueillis par des municipalités ou des associations. L'accueil de ces enfants vise à leur offrir des vacances, loin des conditions difficiles de leur quotidien.

Le projet a été porté en 2008 et 2009 par l'association ivryenne des Amis de la République arabe sahraouie démocratique (AARASD), en 2010 par l'ONG Enfants réfugiés du monde. En 2011, c'est l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental », qui a piloté le projet.

Dans ce cadre, la Ville est sollicitée pour l'accueil de six enfants et un accompagnateur, du 6 juillet au 4 août 2012.

Ce projet trouve sa place dans la politique de solidarité internationale et de culture de la paix de la Ville. En effet, la municipalité a exprimé à plusieurs reprises son soutien au peuple sahraoui, privé de terre depuis la décolonisation espagnole en 1975.

La Ville accueillera les six enfants et l'accompagnateur en centre de loisirs et en centre de vacances aux Mathes. Des familles d'accueil sont sollicitées pour l'hébergement lors des séjours à Ivry.

L'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental » est responsable de la venue du groupe, en lien avec les autorités administratives et des formalités administratives liées à sa venue sur le territoire français. Pour des raisons d'ordre organisationnel, cette association se propose d'avancer les frais liés au voyage des enfants (billets d'avion, assurance voyage, indemnité pour l'accompagnateur).

Les enfants seront ensuite accueillis au Havre par l'association « Un camion citerne pour les Sahraouis » du 4 au 18 août 2012, la Ville assurant le voyage d'Ivry au Havre.

L'association « Un camion citerne pour les Sahraouis » s'engage à rembourser à l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental » l'intégralité des frais susvisés liés au voyage des enfants que cette dernière aura avancé. Par la suite, la Ville lui remboursera, sur présentation de facture, la moitié desdits frais.

Au total, l'ensemble des dépenses liées à l'accueil des enfants sahraouis (billets d'avion, indemnité accompagnateur, assurances, transport d'Ivry au Havre, recrutement d'un animateur, alimentation, hébergement, loisirs ...) s'élève, pour la Ville, à un montant prévisionnel de 15 000 €.

Aussi, je vous propose d'approuver les conventions de partenariat avec les associations « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental » et « Un camion citerne pour les Sahraouis » précisant les modalités de l'accueil d'enfants sahraouis à Ivry.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : conventions.

COOPERATION INTERNATIONALE

Accueil d'enfants sahraouis

Convention de partenariat avec l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

vu les circulaires du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 26 mai 1994, du 20 avril 2001 et du 26 février 2003 relatives à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

considérant l'intérêt d'accueillir des enfants sahraouis dans le cadre de la politique de solidarité et de culture de paix de la Ville,

considérant les opportunités de développer davantage les liens entre sahraouis et ivryens,

considérant que l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental » propose notamment de s'occuper des formalités administratives liées à la venue du groupe d'enfants sahraouis à Ivry auprès des autorités sahraouies et françaises,

considérant que l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental » poursuit les mêmes objectifs que la Ville et que, pour des raisons organisationnelles, il est nécessaire de passer une convention de partenariat avec elle,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 38 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental » pour l'accueil de six enfants sahraouis et un accompagnateur du 6 juillet au 4 août 2012 et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : APPROUVE la prise en charge des frais inhérents à l'accueil de ce groupe (hors billets d'avion, indemnité accompagnateur et assurances) pour un montant prévisionnel de 12 500 €.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012

COOPERATION INTERNATIONALE

Accueil d'enfants sahraouis

Convention de partenariat avec l'association « Un camion citerne pour les Sahraouis »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

vu les circulaires du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 26 mai 1994, du 20 avril 2001 et du 26 février 2003 relatives à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

considérant l'intérêt d'accueillir des enfants sahraouis dans le cadre de la politique de solidarité et de culture de paix de la Ville,

considérant les opportunités de développer davantage les liens entre sahraouis et ivryens,

considérant que l'accueil des enfants sahraouis est prévu du 6 juillet au 4 août 2012 à Ivry et du 4 au 18 août 2012 au Havre,

considérant que l'association « Un camion citerne pour les Sahraouis » basée au Havre, poursuit les mêmes objectifs que la Ville en terme de soutien au peuple sahraoui,

considérant l'intérêt, afin de notamment mutualiser la prise en charge de transport (billets d'avion) du groupe d'enfants sahraouis, pour la Ville de signer une convention de partenariat avec l'association « Un camion citerne pour les Sahraouis »,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 38 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Un camion citerne pour les Sahraouis » pour l'accueil de six enfants sahraouis et un accompagnateur durant l'été 2012 et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que la Ville s'engage à rembourser à l'association susvisée, sur présentation de facture, la moitié des frais liés au voyage du groupe d'enfants que cette dernière aura avancés (billets d'avion, indemnité accompagnateur sahraoui, assurance maladie soudaine), soit un montant prévisionnel de 2 500 €.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012